

N°2022.05

**CONSULTATION PREALABLE A L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'APPAREILS
DE DISTRIBUTION AUTOMATIQUE SUR LES SITES UNIVERSITAIRES DE LILLE**

Date limite de réception des candidatures et offres : Vendredi 04 mars 2022 à 12h00

Date limite de réception des questions : Vendredi 25 février 2022 à 12h00

Dispositions réglementaires applicables :

L'occupation sera soumise au régime des autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

- ***Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publique,***
- ***Code générale de la propriété des personnes publiques (CG3P).***

I- OBJET DE LA CONSULTATION

Ce document unique comporte le règlement de consultation et le cahier des charges relatifs à la consultation engagée par l'Université de Lille dans les conditions fixées par l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriétés des personnes publiques en vue de l'autorisation d'occupation temporaire de son domaine public dans le cadre de l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, froides, confiseries / alimentation d'appoint sur les sites de Lille et Loos.

La convention d'occupation faisant l'objet de la présente consultation prendra effet à compter du 2 mai 2022 pour tous les sites détaillés ci-après, à l'exception du nouveau bâtiment ONCO LILLE, de la Faculté de Médecine Pôle Formation (PERF 1 et 2) qui démarreront à compter du 1^{er} septembre 2022 et le 21 novembre 2022 pour le Pôle Recherche. Cette convention est établie pour une période ferme jusqu'au 28/02/2024.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite par période d'un an renouvelable 3 fois. En cas de non-reconduction, le prestataire sera averti par lettre recommandée avec accusé de réception envoyé au minimum trois (3) mois avant la date d'échéance de la convention.

Au terme des reconductions possibles, la convention se terminera au plus tard le 28/02/2027.

Des réaménagements pourront être réalisés durant toute l'exécution du marché sur les sites concernés par la présente AOT.

II- DESIGNATION DES LOTS

La présente consultation se compose d'un lot unique conformément à l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique. La décision de non-allotissement est motivée par le risque de rendre la

réalisation des prestations de service financièrement plus coûteuse et la difficulté d'assurer les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.

III- LIEUX D'EXECUTION

La consultation concerne les sites géographiques suivants :

Site LILLE SUD-EST :

Complexe Sportif Universitaire José Savoye
180 Av. Gaston Berger
59000 LILLE

Complexe Sportif Châtelet
7 rue Frédéric Combemale
59000 LILLE

Contact : laurent.michel@univ-lille.fr
sebastien.grattepanche@univ-lille.fr

UFR3S

Faculté d'Ingénierie et Management de la Santé :

42 Rue Ambroise Paré
59120 LOOS

Contact : nathalie.echivard@univ-lille.fr

Faculté de Médecine Pôle Recherche :

1 Place Verdun
59000 LILLE

Faculté de Médecine Pôle Formation :

Avenue Eugène Avinée
59120 LOOS

Contact : dominique.bavay@univ-lille.fr

SIEGE de L'Université

42 rue Paul Duez
59000 LILLE

Salle des sports Debeyre
156 Rue Charles Debierre
59800 LILLE

Contact : virginie.tailliez@univ-lille.fr

EURASPORT

413 Av. Eugène Avinée
59120 Loos

Contact : justine.lepoutre@univ-lille.fr

ONCO LILLE

Rue du Professeur Jules Leclerc
59000 LILLE

Contact : veronique.labbe@inserm.fr

IV- LES CONDITIONS ACTUELLES D'EXPLOITATION ET LES CARACTERISTIQUES DES SITES CONCERNES PAR LA PRESENTE CONSULTATION

SITE LILLE SUD-EST

Chiffre d'affaires année civile 2018 avant redevance : **6000€ TTC**

Chiffre d'affaires année universitaire 2019 avant redevance : **5800€ TTC**

Parc de distributeurs actuel :

En annexe 1 - listing du parc actuel de D.A. avec détail des habillages et récupérateurs

Important : Dans un souci d'optimisation, seuls les distributeurs sur le Perron de la salle multisports sont conservés (un distributeur de boisson chaude et un distributeur de confiseries (en y ajoutant bouteilles d'eau et boissons fraîches)

Effectifs du site :

Informations diverses sur le taux de fréquentation :

Nombre moyen d'entrées par jour : 2 500 pour le Complexe Sportif Universitaire José Savoye

Horaires d'ouverture : 7h00 à 22h00

Dates de fermeture de l'établissement : 15 jours aux vacances scolaires de Noël et 3 semaines l'été

UFR3S ILIS

Chiffre d'affaires année civile 2018 avant redevance : **25 000€ TTC**

Chiffre d'affaires année civile 2019 avant redevance : **18 000€ TTC**

Parc de distributeurs actuel :

En annexe 1 - listing du parc actuel de D.A. avec détail des habillages et récupérateurs

Important : Dans un souci d'optimisation, trois distributeurs de boissons chaudes sont retirés sur site dans le cadre de la présente l'AOT par rapport au listing présent dans l'annexe, au profit d'un distributeur « snacking » sucré salé réimplanté sur un emplacement stratégique afin d'apporter une offre diversifiée aux étudiants. Les produits frais devront venir prioritairement d'une production locale. Par ailleurs, l'ajout de ce distributeur sera soumis à une période d'essai jusqu'en mai 2023. Dans le cas où le D.A est peu utilisé, il sera retiré par voie d'avenant commun accord avec le titulaire de la convention.

Effectifs du site :

Informations diverses sur le taux de fréquentation : 2600 étudiants et 70 personnels permanents

Nombre moyen d'entrées par jour : 1075 personnes (effectif max pouvant être accueilli)

Horaires d'ouverture : 07h30-20 h du lundi au vendredi. Le samedi de 07h30 à 13h

Dates de fermeture de l'établissement : 15 jours aux vacances scolaires de Noël et 3 semaines l'été

UFR3S MEDECINE

Chiffre d'affaires année civile 2018 avant redevance : **90 000€ TTC**

Chiffre d'affaires année civile 2019 avant redevance : **80 000€ TTC**

Parc de distributeurs actuel :

En annexe 1 - listing du parc actuel de D.A. avec détail des habillages et récupérateurs.

Effectifs du site :

10000 étudiant(e)s inscrit(e)s.

Au Pôle Formation 4500 personnes sur place en même temps (100 personnels permanents).

Au Pôle Recherche 1480 personnes sur place en même temps. (250 personnels permanents)

Information diverses sur le taux de fréquentation :

- Nombre moyen d'entrées par jour : 6000 (hors période de crise sanitaire)

Les cafétérias sont situées dans plusieurs bâtiments :

Pôle formation :

- Horaires d'ouverture de la Fac PF : du lundi au vendredi de 07h30 à 20h.
- Le samedi de 08h00 à 12 heures PF et BU.
- Le samedi de 12 heures à 23 H le dimanche 8H 00 à 18H00 BU

Pole recherche :

- Du lundi au Vendredi de 08h00 à 19h00 heures.
- Dates de fermeture de l'établissement : 15 jours aux vacances scolaires de Noël et 3 semaines pendant les vacances d'été (en général dernière semaine de juillet et première quinzaine d'Août).

SIEGE

Chiffre d'affaires année civile 2018 avant redevance : **12 000€ TTC**

Chiffre d'affaires année civile 2019 avant redevance : **10 000€ TTC**

Parc de distributeurs actuel :

En annexe 1 - listing du parc actuel de D.A. avec détail des habillages et récupérateurs

Important : Dans un souci d'optimisation, un distributeur de boissons chaude est retiré du SIEGE dans le cadre de la présente l'AOT par rapport au listing présent dans l'annexe.

Effectifs du site :

Informations diverses sur le taux de fréquentation :

Nombre moyen d'entrées par jour : 227 personnels au 31/12/2021

Horaires d'ouverture : 08h-18h du lundi au vendredi

Dates de fermeture de l'établissement : 15 jours aux vacances scolaires de Noël et 3 semaines l'été

ONCO LILLE

Ce site n'étant pas encore équipé de point(s) de distribution, aucun chiffre d'affaires de référence ne peut être actuellement communiqué

Parc de distributeurs souhaité :

Le bâtiment ONCO LILLE doit être livré en juin 2022. Un distributeur de boisson chaude et un distributeur de boissons fraîches et confiseries sont à prévoir à l'accueil du bâtiment à compter de septembre 2022. Les produits qui seront proposés dans le distributeurs de boissons fraîches et confiseries seront en priorités à faible teneur en sucre.

Effectifs du site :

Informations diverses sur le taux de fréquentation :

Nombre moyen d'entrées par jour : 250 personnes (personnel, étudiants, stagiaires)

Horaires d'ouverture : 08h-18h du lundi au vendredi

Dates de fermeture de l'établissement : Week-end et jours fériés

EURASPORT

Chiffre d'affaires année civile 2018 avant redevance : **2 800€ TTC**

Chiffre d'affaires année civile 2019 avant redevance : **3 000€ TTC**

Parc de distributeurs actuel :

En annexe 1 - listing du parc actuel de D.A. avec détail des habillages et récupérateurs

Important : Dans un souci d'optimisation, le distributeur de boisson fraîche et confiseries est retiré du site dans le cadre de la présente l'AOT par rapport au listing présent dans l'annexe.

Effectifs du site :

Informations diverses sur le taux de fréquentation :

Effectif constant : 80 personnels (enseignants, biatss, doctorants, étudiants permanents)

Effectif variable : 100 patients Médecine du Sport / mois ; 50 étudiants / semaine ; 50 extérieurs / semaine

Horaires d'ouverture : 8h-12h / 13h-20h du lundi au vendredi

Dates de fermeture de l'établissement : 15 jours aux vacances scolaires de Noël et 3 semaines l'été

V- LES CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION ET AU FUTUR **CONTRAT D'EXPLOITATION**

A- LA PHASE DE CONSULTATION

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles les entreprises pourront présenter leur(s) offre(s) à l'Université de Lille.

La présente consultation doit permettre la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public universitaire sans possibilité de concession ni de sous-location.

L'autorisation d'occuper le domaine public universitaire étant accordée aux fins d'exploitation économique, une mise en concurrence est organisée dans les règles déterminées ci-

après conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques :

1) La publicité

L'annonce de la consultation est publiée sur le site de l'Université de Lille à l'adresse suivante : <https://www.univ-lille.fr/universite/marches-publics/> ainsi que sur le site du BOAMP : <https://www.boamp.fr>

2) Les offres :

Les entreprises souhaitant répondre à la présente AOT faisant l'objet de la consultation devront fournir dans leur dossier :

Au titre de la candidature :

- Les éléments administratifs et financiers permettant d'apprécier l'adaptation de leurs capacités aux contraintes et caractéristiques de la procédure.
- Présentation de la structure sur les plans administratif et financier avec indication des C.A. des 3 dernières années, de l'expérience professionnelle et la représentativité de la société dans le secteur de la distribution automatique.
- Liste de références du candidat en contrats d'importance au moins équivalente à la présente AOT.
- Moyens humains et techniques dont le candidat dispose globalement au niveau régional

Au titre des offres

Chaque candidat devra compléter, dater et signer les documents suivants :

a) La grille tarifaire n°1 et n°2 (Annexe financière)

Les plans de rémunération proposés par chaque candidat (pourcentage de redevances versées à l'université de Lille) devront être précisés sur la base de la grille tarifaire n°1 proposée à partir d'une liste de produits types distribués. Vous trouverez ci-après la répartition des grilles par site géographique :

Grille tarifaire n°1 : UFR3S MEDECINE, UFR3S ILIS.

Grille tarifaire n°2 : LILLE SUD-EST, SIEGE, ONCO LILLE, EURASPORT.

Chaque candidat détaillera (en annexe jointe au présent dossier de consultation), pour chaque niveau de grille tarifaire proposé, ses tarifs et son plan de rémunération (niveau de redevance) tout en précisant le niveau de qualité prévu pour chaque nature de produits figurant sur le bordereau. Le niveau de qualité des produits proposés doit être similaire entre les grilles.

Les tarifs proposés dans la grille tarifaire n°2 doivent être représentatif d'une tarification sans redevance reversée. Toute offre ne respectant ses précisions se verra rejetée.

La périodicité de versement des redevances et de transmission des documents récapitulatifs détaillant ces montants sera trimestrielle.

Les états récapitulatifs périodiques des redevances feront apparaître par appareil :

- Le type d'appareil et son implantation
- Le chiffre d'affaires mensuel réalisé au titre de la période considérée
- Le montant de la redevance affilié le cas échéant

b) Cadre de réponse technique/mémoire technique annexé à la présente consultation.

Les candidats devront préciser les aspects techniques et matériels de leurs offres dans le cadre de réponse technique annexé à la présente consultation.

Les candidats bien que devant s'inspirer des implantations existantes ne sont pas nécessairement liés, pour autant dans leur offre à la stricte configuration des équipements actuels, tant au niveau des emplacements que du nombre de distributeurs et leur répartition (par type).

Ils auront ainsi toute liberté de présenter leur propre configuration des espaces (aménagement des zones de distribution dans le respect des règles de sécurité propres aux Etablissements Recevant du Public - ERP, nombre et type de distributeurs proposés par zone etc...) en fonction de la réponse qu'ils estimeront la plus pertinente après leur visite des lieux et des spécificités qu'ils auront perçues

c) Procès verbal de visite

Chaque candidat aura pendant le délai de consultation libre accès à l'ensemble des bâtiments pour apprécier les spécificités du (des) site(s) (caractéristiques, conditions d'utilisation des machines implantées ...).

Les visites sont rendues obligatoire pour tous les sites à l'exception de la composante EURASPORT pour laquelle la visite est facultative.

En cas de non-respect des visites pendant la phase de publicité, l'offre se verra rejetée pour irrégularité.

Elles seront organisées entre le 14 et 21 février 2022 avec prise de rendez-vous auprès des référents de chaque site mentionné à la fin du dossier de consultation.

Afin d'assurer la meilleure organisation possible, les dates suivantes seront privilégiées :

- EURASPORT : Mardi 15 février de 07h à 16h – Jeudi 17 février de 07h à 16h
- SIEGE : Mardi 15 février de 10h à 12h - Jeudi 17 février de 14h à 16h
- UFR3S ILIS : Mardi 15 février et Jeudi 17 février de 08h30 à 16h
- UFR3S MEDECINE : Mardi 15 février et Jeudi 17 février de 08h30 à 16h
- Site LILLE SUD-EST CSU José Savoye : Mardi 15 février et Jeudi 17 février de 08h à 12h
- Site LILLE SUD-EST salle Chatelet : Mardi 15 février et Jeudi 17 février de 8h à 12h

d) Assurance

Une attestation d'assurance « dommage aux biens et responsabilité civile » sera jointe au dossier de chaque candidat. Cette assurance couvrira les incidents qui pourraient engager la responsabilité de l'exploitant

B- LES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres proposées par les prestataires seront notées sur 100 suivant les critères ci-dessous :

- **La valeur technique : (45 points)**

Seront pris en compte dans les proportions suivantes :

- La pertinence et cohérence des moyens humains et matériels affectés au site concerné- **20 points**
- La stratégie d'exploitation des zones d'implantation des distributeurs - **10 points**
- Le niveau de qualité des produits proposés - **10 points**
- La mise en place d'outil de reporting des consommations – **5 points**

- **La valeur financière (40 points)**

Le plan de rémunération proposé : taux de redevance de la grille tarifaire n°1

Taux de redevance : 40 points

La note sera attribuée sur la base du pourcentage de redevance proposé à l'appui de la grille tarifaire n°1 fixée par rapport au taux des offres concurrentes.

- **La valeur environnementale, hygiène & sante (15 points)**

Seront valorisées les propositions respectant les dispositions suivantes en cohérence avec le concept de développement durable :

Réduction/traitement/valorisation des déchets : 5 points

L'Université de Lille a mis en place une stratégie de réduction de ses déchets et de recyclage de ses déchets.

Les gobelets constituent un flux très important de déchets sur l'ensemble des sites. Pour réduire ces déchets et leurs impacts, l'installation de distributeurs acceptant des contenants « extérieurs » (avec capteur ou sur demande de l'utilisateur) doit être **obligatoirement** proposé avec un tarif préférentiel aux clients utilisant leur tasse ou autre contenant personnel en remplacement d'un gobelet. L'Université estime qu'une différence de **5 cts d'euros minimum** pourra vraiment inciter les personnes à utiliser leur contenant

Les gobelets fournis dans une autre matière que le plastique plus respectueuse de l'environnement (à justifier) doivent être **obligatoirement** proposés.

Le candidat peut également proposer des systèmes de récupération des gobelets, canettes, bouteilles en plastique et présenter les filières de recyclage / valorisation qui seront utilisées dans le cadre de sa prestation avec la traçabilité requise (sur demande de l'Université les justifications de recyclage / valorisation devront être transmises).

Economie d'énergie : 5 points

Seront également valorisées au titre du présent critère les offres des candidats proposant :

- des distributeurs possédant une fonction « veille » permettant de réduire la consommation en dehors des moments d'utilisation. Dans son offre, le candidat devra préciser la consommation énergétique des distributeurs en « veille », la façon dont ce mode est programmé
- Le candidat précisera, dans l'offre, la consommation énergétique en fonctionnement des distributeurs de boissons fraîches et « snacks » et des distributeurs de boissons chaudes :
 - Soit en apportant la preuve de la labellisation Energy Star (ou équivalent) ;
 - Soit en indiquant la classe énergétique ;
 - Soit en fournissant la consommation d'énergie de la machine selon un protocole de mesure énergétique (procédure standardisée européenne).

Denrées saines, biologiques et/ou du commerce équitable – 5 points

Seront également valorisés :

- Les distributeurs de boissons chaudes proposant :
 - Du café, du thé et du chocolat issu du commerce équitable ;
 - De la soupe ou du bouillon sans exhausteurs de goût ni colorants de synthèse.
- Les distributeurs de boissons fraîches et de snack, dont l'assortiment sera composé d'un minimum 50% de produits répondant à certains critères : produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable, boissons et snacks produits en France, produits « diététiques », boissons à base de véritable jus de fruits etc.

VI - EXECUTION DES CONTRATS - DISPOSITIONS DIVERSES

- L'attributaire du contrat installera ses distributeurs pour qu'ils soient opérationnels **dans un délai de 5 jours calendaires maximum à compter de la date de démarrage des différents sites détaillés dans l'objet de la consultation.**
- Les conventions autorisant l'occupation temporaire du domaine public en vue d'exploiter des appareils de distribution automatique étant strictement personnelles et exclusives, les prestataires retenus ne pourront confier à des tiers l'exécution de leur(s) contrat(s) ni leur exploitation sous peine de résiliation immédiate.

Pour rappel, la périodicité de versement des redevances et de transmission des documents récapitulatifs détaillant ces montants sera trimestrielle. Le paiement des redevances s'effectuera au plus tard pour le 15 du mois suivant la fin de la période considérée.

Le paiement des redevances s'effectuera au plus tard pour le 15 du mois suivant par virement sur le compte de sur le compte de l'Agent comptable de l'Université de Lille, Domaine Universitaire du Pont de Bois, BP 60149, 59653 VILLENEUVE d'ASCQ

TRESOR PUBLIC : RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Code banque Code guichet N° compte Clé Domiciliation

10071 59000 00001019803 57 TPLILLE

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1007 1590 0000 0010 1980 357

BIC (Bank Identifier Code) : TRPUFRP1

Les états périodiques seront envoyés à : (les correspondants par service seront précisés en phase d'attribution des contrats)

- L'Agence comptable avec l'état de versement des redevances
 - La Direction des Affaires Financières
 - La Direction de la Commande Publique
 - Chaque correspondant(e) de site
-
- Les entreprises attributaires supporteront sans contester les arrêts d'exploitation dans des zones en travaux ou liés à la fermeture de site (s) ou en cas de blocage de ses (leurs) accès lors de mouvements sociaux ou pour toute autre raison fortuite.
 - La maintenance et l'approvisionnement des appareils entièrement à la charge des exploitants devront être en parfaite conformité avec les dispositions réglementaires applicables à la distribution automatique (règlements sanitaires, hygiène alimentaire, conformité des produits...)
 - Le nombre et les types de distributeurs implantés sur chaque site seront susceptibles d'évoluer en cours d'exécution de contrat à la demande de l'Université (cas d'ouverture de nouveaux bâtiments, de restructuration de locaux...) ou à l'initiative de l'exploitant après avoir obtenu l'accord de l'Université (optimisation de la gestion du parc de distributeurs, amélioration des conditions d'exploitation...)
 - Un bilan périodique des résultats d'exploitation devra être régulièrement présenté par l'exploitant aux représentants de l'Université, ces informations devant permettre en partenariat et avec l'accord de l'Université, d'adapter les mesures correctives éventuelles qu'impliquerait une stratégie cohérente de développement des sites de distribution (modification d'emplacement et des types d'appareils, modification éventuelle de tarifs, apport de nouveaux produits ou retrait de produits trop peu demandés, ajout d'appareils etc ...)
 - Toute modification de tarif devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Université.
 - Des zones à tarifs préférentiels pourront être (en fonction des possibilités sur site) réservées au personnel de l'université (zones accessibles uniquement au personnel et limitées géographiquement) selon les modalités arrêtées avec chaque responsable de site

Les candidats préciseront dans la grille tarifaire n°2 les conditions tarifaires préférentielles qu'ils consentiront pour le personnel du site en l'absence de versement de toute redevance.

VII) RESILIATION

L'Université de Lille se réserve le droit de mettre fin à toute convention d'occupation temporaire d'un des sites universitaires en cas de grave manquement à ses obligations contractuelles par l'exploitant après mise en demeure préalable et si le prestataire n'a pas remédié dans les délais indiqués à cet état de fait (qualité non conforme des produits, non-respect du plan de versements des redevances, entretien insuffisant du parc de distributeurs, mauvaise gestion manifeste des appareils, non-respect des autres engagements formalisés dans leur offre)

Toutes les conséquences des incidents d'exploitation qui pourraient survenir pendant la période d'exécution des contrats (vandalisme, pannes, vols de matériel ou produits...) seront totalement à la charge de l'exploitant sans pour autant que les actes éventuels de malveillance engagent la responsabilité de l'Université.

- Une attestation d'assurance « dommage aux biens et responsabilité civile » sera jointe au dossier de chaque candidat. Cette assurance couvrira les incidents qui pourraient engager la responsabilité de l'exploitant.
 - Les coûts de maintenance des distributeurs seront également entièrement à la charge de chacun des exploitants.
 - L'installation et la mise en service des distributeurs sur chacun des sites ainsi que les frais éventuels des branchements en eau et électricité nécessaires au fonctionnement des appareils (cas de nouvelles zones d'implantation où les moyens de branchement seraient à ce jour inexistantes par exemple) seront à la charge de chaque exploitant.
 - Les fournitures d'eau et d'électricité restent à la charge de l'Université.
 - Des poubelles en nombre adapté seront installées en tant que de besoin par chaque exploitant à proximité de ses distributeurs et en complément de celles déjà implantées.
- **Personne à contacter pour toute question administrative ou technique :**

Les renseignements administratifs et/ou techniques concernant la présente consultation pourront être obtenus auprès des contacts indiqués ci-dessous ou via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) :

Renseignements administratifs :

- Nicolas Mille : nicolas.mille@univ-lille.fr

Renseignements techniques et prises de rendez-vous pour la visite des sites :

- Site LILLE SUD-EST : laurent.michel@univ-lille.fr, sebastien.grattepanche@univ-lille.fr
- Site UFR3S ILIS : nathalie.echivard@univ-lille.fr
- Site UFR3S MEDECINE Pole Formation : xavier.helle@univ-lille.fr
- Site UFR3S MEDECINE Pole Recherche : alain.doremus@univ-lille.fr
- Siège de l'Université de LILLE : virginie.tailliez@univ-lille.fr
- EURASPORT : justine.lepoutre@univ-lille.fr

VIII) TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres ne peuvent être transmises que par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'Université : <https://www.marches-publics.gouv.fr> - référence : 2022.05

Les candidats transmettront leur candidature et offre en fournissant les éléments demandés à l'article **V – A - 2**

La date limite de réception des offres est fixée au : **Vendredi 04 mars 2022 à 12h00**

1) Questions

Poser une question relative au cahier des charges sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) / Module « poser une question » :

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions (d'ordre administratif et technique) à la personne publique jusqu'à 7 jours calendaires précédant la date limite de réception soit le 25 février 2022 à 12h00. Ils le feront obligatoirement par la voie électronique via l'application sur le site Module « Poser une Question » à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (250 caractères maximum).

Les questions posées sont automatiquement enregistrées, un message de confirmation indiquant que la question a bien été posée sera envoyé à la Société qui a déposé la demande et sera ensuite transmise à l'Université de Lille qui la traite selon la procédure qu'elle a définie.

2) Dispositions relatives à la signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire.

En cas de signature électronique :

Chaque document doit être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un fichier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations sur les certificats : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

A Lille, le 07/02/2022